

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 17/10/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

[L'Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant huit avis, lors de la session du vendredi 10 octobre 2025. Elle ne rendra pas d'avis sur deux autres dossiers faute de moyens pour les instruire.

1. [Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Auvergne – Rhône-Alpes](#)
2. [Projet de transition énergétique des Boucles de la Seine \(27, 76\)](#)
3. [Révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Alençon \(61,72\)](#)
4. [Déviation sud d'Ernée \(53\) par la RN 12 \(2e avis\)](#)
5. [Mise à 2x2 voies de la RN4 entre Gogney \(54\) et Saint-Georges \(57\)](#)
6. [Implantation de deux unités de production EPR2 sur le site de Penly, commune de Petit-Caux \(76\) \(2e avis\)](#)
7. [« Villages Nature » – Création d'un ensemble d'hébergements de loisirs à Bailly-Romainvilliers, Serris et Villeneuve-le-Comte \(77\)](#)
8. [Entrepôt logistique stockant des produits combustibles ou dangereux au sein de la zone DLI Sud sur la commune de Loon-Plage \(59\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Avenant relatif au volet Mobilités 2023-2027 du contrat de plan 2021-2027 entre l'État et la Région Auvergne – Rhône-Alpes

L'Ae a été saisie par le Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes et l'État du volet « Mobilité » concernant la période 2023-2027 du contrat de plan État-Région (CPER) Auvergne – Rhône-Alpes 2021-2027, signé le 10 novembre 2022. Le montant contractualisé de cet avenant s'élève à 1 962 M€, dont 697 M€ pour l'État, 697 M€ pour la Région, 568 M€ étant à apporter par d'autres financeurs.

L'évaluation environnementale présente un état initial de qualité, actualisé à l'occasion de l'élaboration du volet Mobilités. Elle est cependant trop générale dans sa présentation des apports du CPER, des incidences sur l'environnement et des mesures de nature à les limiter, en particulier en ce qui concerne la présentation des incidences des principales opérations sur les territoires concernés. Le projet marque une priorité en faveur des transports décarbonés, la part des investissements routiers dans les montants contractualisés diminuant, mais de manière moins marquée que dans d'autres régions. Le projet prévoit d'engager les études et les premiers travaux de six Services express régionaux métropolitains, SERM (un quart des SERM prévus au niveau national), ce qui amorce un programme ambitieux. *A contrario* les investissements pour le fret ferroviaire sont peu importants, et la démonstration d'une stratégie structurée dans ce domaine reste à préciser. L'Ae recommande de renforcer fortement et de structurer l'action d'adaptation des infrastructures et services de transport au changement climatique, de compléter le dossier par des approfondissements territoriaux et concernant les principales opérations. Elle recommande également de mieux présenter l'articulation du CPER avec l'ensemble des politiques publiques en matière de mobilité, d'établir et présenter une stratégie en matière de report modal du fret, d'accélérer la définition des critères d'éco-conditionnalité pour la réalisation des projets et d'apporter un ensemble de compléments sur diverses thématiques (bruit, incidences Natura 2000 etc.). En cas de restrictions budgétaires elle recommande enfin de consacrer prioritairement les crédits aux modes de transport décarbonés, et de considérer comme prioritaire la situation du financement des mobilités actives quotidiennes dans ce contexte possible par rapport aux véloroutes.

Projet de transition énergétique des Boucles de la Seine (27, 76)

L'avis porte sur le projet de transition énergétique des Boucles de la Seine (TENBS) dont Réseau de transport d'électricité (RTE) est maître d'ouvrage. Il vise d'une part à accompagner la décarbonation des zones industrielles de Port-Jérôme et du Havre et, d'autre part, à transporter la production attendue des parcs éoliens en mer et celle des installations nucléaires.

Le projet est constitué de deux tranches. La tranche 1, portant sur la création du poste 400/225 kV de Noroit, en cours de construction, a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale. La tranche 2 porte sur la création de deux liaisons électriques (l'une aérienne de 400 kV de 27 km Rougemontier-Roseaux, l'autre souterraine de 225 kV de 19 km Roseaux-Noroit) et sur la création du poste de transformation électrique 400/225 kV de Roseaux sur sept hectares ainsi que sur son raccordement électrique. Le dossier soumis à l'avis de l'Ae ne porte que sur la tranche 2 et se limite à présenter les incidences de cette seule tranche.

RTE a fait le choix de réaliser une partie de l'opération par une ligne électrique aérienne pour éviter les principaux enjeux environnementaux au sol. Entre le poste de Roseaux et celui de Rougemontier pour la ligne à 225 kV, une solution de ligne enterrée a pu être retenue, ce qui permet d'éviter les enjeux liés à la biodiversité aérienne (oiseaux, chauves-souris) et au paysage au détriment toutefois d'incidences, principalement temporaires, sur les milieux et la faune terrestres, notamment celles concernant les zones humides. La majeure partie de ce tracé enterré a cependant pu être positionnée en accotement de route pour éviter ces incidences. En ce qui concerne le poste de Roseaux, la technologie qui place les équipements électriques « sous enveloppe métallique » a été retenue pour la partie à 400 kV afin de réduire son emprise à deux hectares. L'Ae recommande de démontrer que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation suffisent lorsque l'on considère les deux tranches du projet, en développant l'analyse et la justification des choix effectués afin de mieux présenter les variantes possibles, et notamment que les tracés (pour les liaisons) et emplacements (pour les postes) permettent d'éviter les secteurs les plus sensibles (milieux naturels, habitations, paysage). En ce qui concerne le milieu naturel, elle recommande de fournir un état initial complet établi avec les données bibliographiques disponibles afin de tenir compte, dans le niveau d'enjeu, des espèces qui y sont mentionnées et de compléter la demande de dérogation espèces protégées sur l'analyse des incidences. Elle recommande de compléter le dossier par la recherche de zones humides au niveau de chaque pylône et de la liaison enterrée, et de compenser de manière prioritaire la perte de protection qu'apportaient les espaces boisés classés. L'Ae recommande aussi de reconsidérer la méthode de cotation des incidences paysagères en tenant compte des impacts cumulés des lignes aériennes existantes et futures et de préciser les lieux d'enfouissement de lignes aériennes existantes et de plantation des haies champêtres, d'évaluer le gain d'émission des gaz à effet de serre dû à la décarbonation des zones industrialo-portuaires, sur une durée de vie à consolider et enfin, de mieux préciser les mesures de suivi concernant la biodiversité, le bruit, le paysage et celles d'intervention en cas de fuite du gaz isolant du poste de Roseaux.

Révision allégée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Alençon (61,72)

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine d'Alençon (CUA) a été approuvé le 13 février 2020 et révisé le 14 décembre 2023. La révision allégée n°6 du PLUi doit permettre le déplacement du centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers (Chicam). Le programme du nouveau pôle de santé et des équipements associés découle d'une réflexion engagée face à l'obsolescence et à la vétusté de l'actuel centre hospitalier situé en cœur de ville et en zone inondable. Le site retenu, d'une surface d'environ 13 ha et localisé à Condé-sur-Sarthe dans l'Orne, répondait aux critères suivants : position stratégique en entrée d'agglomération, en continuité urbaine et à proximité du centre-ville ; qualité de la desserte viaire, y compris par les transports en commun et les modes actifs ; une unité foncière permettant un aménagement global et cohérent.

Le dossier fourni à l'Ae est très succinct : il comprend une évaluation environnementale de la révision n°6 du PLUi (140 pages), son résumé non technique, la note de présentation de la modification du PLUi et celle de l'OAP. Si l'évaluation environnementale est globalement proportionnée aux enjeux, elle présente toutefois certains manques notamment au regard du périmètre de projet dans le cadre duquel s'inscrit la procédure. La démarche participe à la mise en œuvre du projet de reconstruction du Chicam dont l'ensemble des opérations et des procédures administratives doivent être décrites.

L'Ae recommande de conduire une évaluation environnementale commune à la réalisation du nouveau centre hospitalier et à ses annexes, à la reconversion du site actuel et à la révision allégée n°6 du PLUi.

Elle recommande de compléter le dossier avec une description du projet de reconstruction du centre hospitalier intercommunal Alençon Mamers ainsi que des opérations et des procédures administratives associées, notamment la programmation immobilière sur le futur site et les réflexions en cours sur l'avenir du site actuel.

L'Ae recommande également de présenter la manière dont le projet est compatible avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation nette fixée à l'échelle régionale pour le territoire du SCoT de la CU d'Alençon, en précisant notamment si le projet sera inscrit dans l'enveloppe des projets d'envergure régionale. Enfin, l'Ae recommande de préciser l'analyse des solutions de substitution raisonnables examinées pour justifier le choix du site du projet retenu et les incidences sur l'environnement évitées en amont de la réalisation du nouveau centre hospitalier, ainsi que de reprendre l'analyse des incidences du projet de sa reconstruction et de reconversion du site actuel. Cette analyse devra porter notamment sur les thématiques de l'artificialisation des sols, des trafics induits et des nuisances associées, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, afin de permettre au PLUi de prévoir à son niveau les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) nécessaires.

Déviation sud d'Ernée (53) par la RN 12 (2e avis)

Le projet de déviation de la RN 12 au sud d'Ernée (Mayenne), sur le tronçon entre Fougères et Alençon, vise à préserver le centre-bourg d'Ernée d'un trafic automobile élevé (11 500 véhicules/jour, principalement de transit, dont environ 1 500 poids lourds). Il est complémentaire du contournement nord-est de la RD 31 mis en service en 2019, les deux voies se croisant jusqu'à au centre du bourg. Il s'agit d'un projet de route bidirectionnelle (chaussée à 2 x 1 voie) de 5 km dont 3,6 km d'aménagement neuf à l'ouest d'Ernée et 1,4 km d'aménagement de la RD 31 existante, dotée de trois créneaux de dépassement courts et d'un viaduc pour franchir la vallée de l'Ernée. Sa réalisation nécessite le déplacement de plusieurs réseaux, notamment de la ligne électrique de 90 000 V Ernée-Fougères. Un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental à inclusion d'emprise accompagne le projet. L'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire) est maître d'ouvrage. Un premier avis a été rendu par l'Ae au stade de la déclaration d'utilité publique, intervenue le 30 juillet 2021.

Par rapport au dossier initial, le dossier a été complété de volets détaillés sur le rétablissement des écoulements naturels, le traitement des eaux de ruissellement, les incidences sur les milieux naturels et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues en vue d'une amélioration et d'une restauration des fonctionnalités écologiques et prévoit désormais explicitement des aménagements cyclables et la restauration des trois itinéraires de randonnée.

Le dossier ne comprend toutefois pas de démarche visant à crédibiliser le report effectif du trafic de transit sur le contournement par la requalification de l'actuelle RN12 dans le centre-bourg d'Ernée, ce qui contribuerait pourtant au développement des modes actifs pour les déplacements de courte distance (sous réserve de parvenir à un maillage cyclable continu), à un report effectif du transit sur la déviation et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le projet devrait être complété en ce sens pour lui permettre de satisfaire à l'objectif d'amélioration de la qualité de vie dans le centre-bourg.

Les projections de trafic sur la base du retour d'expérience du contournement nord d'Ernée et de la déviation de Moulay-Mayenne devraient à défaut être revues.

Mise à 2x2 voies de la RN4 entre Gogney (54) et Saint-Georges (57)

La mise à 2x2 voies de la RN4 Paris-Nancy-Phalsbourg, axe routier structurant du nord-est de la France, avec un statut de route express entre Lunéville et Phalsbourg, est un projet de 64 km acté en 1993. Pour achever sa réalisation, la section Réding-Phalsbourg, déjà à 2x2 voies, doit être mise aux normes de « route express », et la section de 7,2 km comprise entre Gogney (54) et Saint-Georges (57) doit ainsi être mise à 2x2 voies. Cette dernière opération est l'objet du dossier. Il prévoit sur 6,2 km un aménagement « sur place », le reste étant en tracé neuf.

Le dossier est relativement fourni, s'appuyant sur de nombreuses études. Leur intégration successive au document, qui n'a pas toujours été actualisé sur chacun de ses volets, nécessite une relecture d'ensemble pour améliorer la cohérence du dossier – résumé non technique compris.

Certaines études importantes pour un projet de cette nature manquent au dossier, pourtant parfois déjà réalisées au moins en partie (étude de trafic, analyse de l'accidentalité et socio-économique). L'Ae recommande de les joindre au dossier, éventuellement avec des éléments ciblés sur l'opération.

Concernant les incidences sur les milieux naturels, l'Ae émet quelques recommandations pour améliorer l'étude (ajuster la mare de compensation, améliorer la compensation pour le Lézard des souches, traiter davantage de stations d'espèces exotiques envahissantes, mettre à jour la description des compensations prévues et allonger leur durée, ajuster et améliorer le dispositif relatif aux zones humides...).

Les traversées de la route étant fatales pour de nombreuses espèces, l'Ae recommande d'améliorer la transparence de l'ouvrage et de renforcer la prise en compte du Sdage et de l'objectif de zéro artificialisation nette. L'étude « air et santé » nécessite d'être clarifiée. Pour l'analyse du bruit, l'Ae recommande de garantir un respect des seuils réglementaires sur toutes les habitations. Le bilan carbone du projet, qui omet les émissions liées au chantier et aux matériaux utilisés, nécessite d'être complété ; une stratégie effective de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être définie incluant les mesures d'évitement, réduction et compensation nécessaires.

Le suivi d'une partie du projet d'ensemble (non joint au dossier mais fourni au rapporteur) montre d'intéressants retours d'expérience que l'Ae recommande de prendre en compte pour améliorer les chances de succès des mesures prévues pour l'opération.

Implantation de deux unités de production EPR2 sur le site de Penly, commune de Petit-Caux (76) (2e avis)

Le centre nucléaire de production d'électricité de Penly, d'une superficie de 230 hectares (ha), est situé en bord de Manche, sur la commune de Petit-Caux en Normandie.

Le site fait l'objet d'un projet de création par EDF de deux nouveaux réacteurs, de type EPR2, d'une puissance unitaire de 1670 MWe, avec création par RTE des ouvrages de raccordement à son réseau.

Un premier dossier a été soumis à avis de l'Ae dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (DAE) du projet d'EDF. L'autorisation a été obtenue en juin 2024, ce qui a permis au maître d'ouvrage d'engager la construction de la partie non nucléaire du projet.

Un nouveau dossier est soumis à l'Ae dans le cadre de la demande d'autorisation de création (DAC) des deux réacteurs au titre de la législation des installations nucléaires de base. Le dossier comprend l'étude d'impact actualisée et les documents présentant les moyens mis en œuvre par EDF pour maîtriser les risques de l'installation (version préliminaire du rapport de sûreté et étude de maîtrise des risques), documents qui n'étaient pas présents dans le dossier d'autorisation environnementale.

L'étude d'impact actualisée est intéressante par son aspect didactique et également par les analyses en profondeur de l'état initial et des incidences sur l'environnement. Elle a été complétée au regard de la version du dossier de demande d'autorisation environnementale, en particulier sur la biodiversité marine et les sites Natura 2000.

Certains aspects spécifiques cependant, qui concernent pour certains des enjeux majeurs de ce projet, avec des implications possibles pour le milieu mais aussi pour la santé humaine, restent à approfondir, qu'il s'agisse des incidences ou des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à envisager. Ainsi, certains constats et recommandations de l'Ae dans son premier avis, voire dans d'autres avis émis sur des projets nucléaires, sont rappelés dans ce présent avis :

- le projet entraîne la destruction d'habitats marins remarquables et sensibles, sans compensation à la hauteur des impacts ;
- les rejets en mer de substances toxiques ou cancérigènes, éventuellement bioaccumulables, comme ceux de substances prioritaires ne font l'objet que d'un début d'identification et de quantification ; les rejets d'organohalogénés (AOX) ne sont pas estimés à l'échelle de la centrale ; il n'est donc pas possible à ce stade d'affirmer qu'il n'y a pas d'impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine, ni même que la réglementation sera respectée ;
- le dossier ne fait apparaître que peu d'améliorations des performances environnementales des unités EPR2 par rapport aux unités REP existantes, alors que plus de 40 ans sépareront leurs dates respectives de mise en service.

Les documents de sûreté mis à disposition n'ont pas pu faire l'objet d'une véritable analyse par l'Ae, du fait de leur caractère préliminaire et de l'exclusion, pour raison de sécurité, de parties entières qui peuvent aller au-delà des prescriptions réglementaires au regard de la sécurité. Sous cette forme, ils ne permettent en rien d'informer le public sur le niveau de sûreté des installations et sur les moyens mis en œuvre pour assurer la maîtrise des risques d'une telle installation.

L'Ae alerte enfin sur une prise en compte encore insuffisante du changement climatique par le projet, en particulier du fait du risque de submersion lié à la montée des eaux et aux tempêtes accrues.

« Villages Nature » – Création d'un ensemble d'hébergements de loisirs à Bailly-Romainvilliers, Serris et Villeneuve-le-Comte (77)

Le projet « Villages Nature », situé dans le secteur IV (Val d'Europe qui accueille Disneyland Paris) de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, dans le département de Seine-et-Marne, et les infrastructures routières associées ont fait l'objet d'avis de l'Ae à des étapes antérieures.

L'Ae est saisie de l'actualisation de l'étude d'impact à l'occasion du dépôt d'un dossier de permis de construire portant sur la tranche T1-B1 (secteur de l'Épinette) située sur la commune de Villeneuve-le-Comte. Au total, 165 hébergements individuels sont créés (dont 38 maisons sur pilotis, les « Maisons dans les arbres », d'un seul niveau habitable) sur une surface de 16 280 m² (dont 1 370 m² consacrés à du commerce). Le projet comprend également un équipement d'accompagnement dénommé « Maison forestière », constitué de trois bâtiments de plain-pied, deux parkings pour automobiles et une passerelle reliant T1-B1 aux installations existantes. Le bâti couvert représentera une surface d'environ 1 700 m² prolongé d'espaces non couverts d'environ 1 300 m².

L'étude d'impact a été complétée de manière plus approfondie qu'en 2018 et indique la suite donnée aux recommandations de l'Ae dans ses précédents avis.

Parmi les principales recommandations de l'Ae, figurent celles de compléter le dossier avec les rapports de suivi de la biodiversité pour l'année 2024, de reprendre, dans un tableau, l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues par les autorisations délivrées au projet et d'en présenter l'état de réalisation.

L'Ae recommande également d'esquisser les modalités de mise en cohérence du projet (calendrier de réalisation et consommation d'espace) avec l'objectif d'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050 et de compléter l'étude d'impact en précisant les rejets actuellement collectés et transportés vers la station de traitement des eaux usées de Saint-Thibault-des-Vignes, la performance de cette station et les incidences induites par les adaptations du programme et la modification du calendrier. Elle recommande d'actualiser les données relatives aux parts modales de l'accès au site pour les employés et les visiteurs, de prendre en compte pour les prochaines tranches, la phase de construction (matériaux) pour le calcul des gaz à effet de serre (GES) et la diminution de capacité de stockage de carbone du sol et enfin de veiller à une actualisation régulière des indicateurs, à des horizons de temps permettant d'ajuster les actions afin d'atteindre les objectifs prévus.

Entrepôt logistique stockant des produits combustibles ou dangereux au sein de la zone DLI Sud sur la commune de Loon-Plage (59)

L'opération consiste en l'implantation par la société GCA Logistics d'un entrepôt permettant de recevoir des matières dangereuses sur un terrain de 5,6 ha au sein du grand port maritime de Dunkerque (GPMD) à Loon-Plage (59). Il s'agit de la quatrième opération réalisée dans le cadre du projet Dunkerque Logistique International (DLI) Sud, dédié à l'implantation d'entrepôts de stockage, autorisé par arrêté préfectoral le 6 août 2015.

L'évaluation environnementale porte uniquement sur l'opération alors que l'étude d'impact devrait être conçue comme une actualisation de celle du projet DLI Sud : ce défaut avait déjà été relevé pour les trois premières opérations présentées à l'Ae dans le cadre de ce projet.

L'opération s'inscrit, par ailleurs, dans un contexte de forte augmentation attendue des flux routiers générés par les activités portuaires. Or, les études produites à ce jour, notamment dans le cadre du projet stratégique du Grand port maritime de Dunkerque 2025-2029, non évoquées dans le dossier, n'apportent pas de réponses suffisamment précises. L'Ae recommande de faire le lien entre les analyses spécifiques présentées pour l'opération et l'étude d'impact de 2012 de la zone DLI Sud, et d'actualiser celle-ci pour les incidences qui n'avaient pu initialement être complètement identifiées ou appréciées.

Elle recommande également au GPMD, pour les autres opérations à venir sur la zone DLI Sud, et pour l'ensemble des projets de plateformes aménagées du type DLI Sud, de procéder de façon rigoureuse à l'actualisation des études d'impact, en travaillant de façon plus étroite avec les entreprises en charge des opérations.

Les principales autres recommandations de l'Ae sont de préciser les impacts du chantier (déchets, effluents liquides...), de compléter l'inventaire du milieu naturel afin de lever les incertitudes qui subsistent à ce stade, de compléter si nécessaire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), de démontrer que le planning prévu pour le chantier est conforme aux préconisations définies dans le diagnostic écologique, d'estimer les émissions de

gaz à effet de serre (GES) en phase travaux et exploitation, et de préciser et compléter les mesures d'évitement et de réduction correspondantes.

Au vu de l'analyse de l'étude des dangers l'Ae recommande de préciser les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, de s'appuyer sur ces éléments pour préparer les diagnostics de l'impact environnemental et sanitaire à mettre en œuvre en cas de sinistre (stratégie de prélèvement et analyse etc.) ainsi d'approfondir les mesures de nature à éviter et réduire ces émissions en cas d'incendie. L'Ae recommande enfin de préciser si les mousses d'extinction d'incendie contiennent des PFAS et, le cas échéant, de proposer une alternative sans PFAS.

Absence d'avis de l'Ae sur deux dossiers

Saisie pour avis conforme sur la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes des Deux Rives (32, 47, 82), l'Ae a rendu un avis tacite. En application du dernier alinéa de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, cet avis est réputé favorable. L'avis ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Saisie pour avis sur la révision dite allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine d'Alençon (61, 72), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici